

Rappeler dans votre réponse les indications
ci-dessus et faire figurer obligatoirement
sur l'enveloppe l'adresse postale suivante

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE
BOITE POSTALE 1046
38021 GRENOBLE CEDEX

URBANISME

Le Préfet de l'Isère,

Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme notamment l'article R-110-3

VU l'avis du Conseil Municipal de ST CHRISTOPHE SUR
GUIERS en date du 3 Novembre 1973 ;

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Agricultur
en date du 13 Janvier 1974 ;

VU l'avis de la Commission Départementale d'Urbanisme
en date du 14 Mars 1974 ;

VU l'arrêté préfectoral n°74-3009 du 4 Avril 1974,
prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des zones
exposées à un risque d'inondations, de crues torrentielles, de glissements de
terrains, de chutes de pierres, et d'avalanches dans la commune de SAINT
CHRISTOPHE SUR GUIERS ;

VU les résultats de l'enquête à laquelle il a été procédé du
3 Mai au 17 Mai 1974, et l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

Sur le rapport du Directeur Départemental de l'Equipement
et du Logement ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER - Les zones exposées à un risque d'inondations, de crues
torrentielles, de glissements de terrains, de chutes de pierres et d'avalanches
dans la commune de ST CHRISTOPHE SUR GUIERS sont délimitées conformé-
ment au tracé figurant sur le plan à l'échelle de 1/10.000ème annexé au présent
arrêté.

ARTICLE 2 - Dans les secteurs ainsi délimités les dispositions concernant
la construction seront les suivantes :

a) zones d'inondations : les constructions pourront être
autorisées sous réserve de mesures de protections qui seront définies lors de
l'instruction et de la délivrance des permis de construire.

b) zones de crues torrentielles, de glissements de terrains,
de chutes de pierres et d'avalanches :

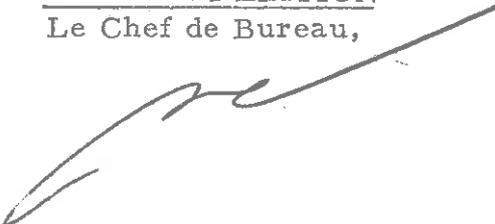
Dans ces zones, toute construction est interdite.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de l'Isère, le Directeur Départemental de l'Agriculture, le Directeur Départemental de l'Équipement et du Logement, le Maire de ST CHRISTOPHE SUR GUIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Isère.

GRENOBLE, le 23 JUILLET 1974

POUR AMPLIATION

Le Chef de Bureau,



LE PRÉFET,

Pour le Préfet, par délégation
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
Pour le Secrétaire Général empêché
LE SOUS-PRÉFET,
chargé des Affaires Économiques,

Signé : A. CRIFO